

## Note du ministère des Affaires étrangères français sur les options d'intégration économique européenne (30 mars 1956)

**Légende:** Dans cette note du 30 mars 1956, le service de coopération économique de la Direction générale des Affaires économiques et financières au sein du ministère français des Affaires étrangères met en perspective les options qui s'ouvrent à la France en termes d'intégration économique. Le gouvernement français devrait prendre en compte les avantages procurés par une intégration européenne et juger de l'acceptabilité des conditions qu'il pose à ses partenaires en termes de période de transition, de fonds de compensation et de l'intégration des territoires d'outre-mer.

**Source:** France. Ministère des Affaires étrangères. Direction générale des Affaires économiques et financières. Service de Coopération économique. Note. a.s. Marché commun européen. Principales options d'ordre économique (30 mars 1956). 7p. Archives historiques de l'Union européenne. Ministère des Affaires étrangères français. MAEF.DECE. Division économique et financière: service de coopération économique (1945-1967). Communauté économique européenne, MAEF.DECE-5. Suivi des travaux du Comité intergouvernementale, MAEF-613.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française  
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_du\\_ministere\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_francais\\_sur\\_le\\_s\\_options\\_d\\_integration\\_economique\\_europeenne\\_30\\_mars\\_1956-fr-acc71fb2-2aa4-4aec-b042-971e8243a610.html](http://www.cvce.eu/obj/note_du_ministere_des_affaires_etrangeres_francais_sur_le_s_options_d_integration_economique_europeenne_30_mars_1956-fr-acc71fb2-2aa4-4aec-b042-971e8243a610.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/01/2017

Direction Générale des Affaires  
Economiques & Financières  
Service de Coopération  
Economique  
-----

30 mars 1956

N O T E

.s. Marché commun européen.  
Principales options  
d'ordre économique.

L'instauration d'un marché commun européen à Six, comme la simple participation de la France aux négociations en cours, posent, même en se limitant au domaine économique, un certain nombre d'options qui paraissent pouvoir être utilement résumées.

1°) L'établissement d'un marché commun signifierait, au premier chef, l'institution d'une complète union douanière.

En effet, quels que pussent en être les avantages éventuels pour l'économie française, ou pour la sauvegarde d'un marché franco-français, l'instauration d'une simple zone de préférence se heurterait aux principes de non discrimination des organismes et accords internationaux comme

le GATT, ainsi, sans doute, qu'à l'opposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni. D'autre part, elle irait à l'encontre des objectifs économiques et politiques poursuivis par nos partenaires de la Commission Permanente de Bruxelles.

Dès lors, le Gouvernement français risquerait de rencontrer des obstacles insurmontables en annonçant dès à présent, si telle était sa position, son intention de ne pas aller au-delà de la mise en place d'une zone de préférence entre les Six.

Mais de même, on ne saurait se dissimuler qu'il ne serait pas possible pour la France, sans aboutir à une rupture avec les Cinq autres pays intéressés, de se refuser à s'associer aux dernières étapes d'un marché commun après avoir accepté la réalisation des premières phases de celui-ci.

Une adhésion de la France au principe d'un marché commun ne paraît donc pouvoir être envisagée qu'avec l'intention effective de parvenir à la mise en place d'une union douanière et à la suppression, à terme, de toute restriction quantitative aux échanges entre les Six.

Elle implique, par conséquent, la quasi-certitude que l'économie française est en mesure, sous réserve de

- 3 -

certaines délais et de dispositions transitoires, de s'adapter, sans brusques bouleversements économiques et sociaux, aux conditions nouvelles d'un tel marché.

2°) Sans doute, pourrait-il sembler paradoxal, de ce dernier point de vue, d'admettre l'éventualité d'une participation de la France à un marché commun, alors même que nos progrès sont particulièrement lents dans le domaine, pourtant moins ambitieux, de la liberté des échanges.

Mais peut-être cette contradiction est-elle en partie plus apparente que réelle. Une plus grande hardiesse aurait probablement pu être montrée en matière de libération des importations. D'autre part, l'harmonisation de certaines dispositions législatives et la mise en place de clauses de sauvegarde peuvent sembler moins difficilement réalisables à Six que dans le cadre plus vaste des Seize pays de l'OECE.

Il reste toutefois que l'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales constitue une condition sine qua non, pour la plupart des secteurs de l'économie française, de la suppression de toute restriction quantitative. Elle ne serait d'ailleurs pas toujours suffisante en elle-même, dans la mesure où les effets d'une certaine surévaluation monétaire s'ajoutent à ceux d'écart

substantiels dans les charges grévant les prix de revient en France et à l'étranger. Sans doute, ces deux facteurs ne s'additionnent-ils pas arithmétiquement, mais ils ne se confondent pas non plus. Ils constituent, l'un et l'autre, des obstacles majeurs à la suppression de tout contingentement. Leurs implications sont, pour l'économie française, aussi fortes dans le cadre du commerce entre les Six que dans celui de l'OECE ; nos importations en provenance d'Allemagne, d'Italie et du Benelux représentent 70% environ de nos achats dans l'ensemble de l'Europe Occidentale.

Mais en admettant qu'intervienne une harmonisation des charges et que soit également mis fin à la surévaluation monétaire, il conviendrait encore de tenir compte de facteurs spécifiques tendant à la situation particulière d'un certain nombre de secteurs : concentration ou modernisation insuffisantes, suréquipement ou besoins impérieux de débouchés extérieurs d'industries de l'un des Cinq autres pays, conditions de la concurrence étrangère, etc.

Néanmoins, des clauses de sauvegarde devraient permettre le plus souvent d'assurer les transitions nécessaires.

Dès lors, si ces trois conditions étaient remplies - harmonisation des charges, manipulation monétaire, clauses

de sauvegarde dans certains cas spécifiques - il paraîtrait possible d'envisager à terme, l'abolition complète, sans bouleversements graves, de toute restriction quantitative pour l'ensemble des secteurs économiques français - industriels du moins.

Mais, ainsi qu'il a été précédemment souligné, l'établissement d'un marché commun signifierait en outre, et au premier chef, l'institution d'une union douanière. Or, s'il est bien évident que les conditions d'une libération sont aussi, et avec une acuité accrue, celles de la suppression de toute protection douanière, il n'est absolument pas certain que les moyens mis en oeuvre pour parvenir à la première seront de nature à contribuer au surplus à la réalisation de la seconde.

L'objet d'un marché commun n'est certes pas de maintenir en état les diverses branches d'activité de chacun des Six.

Des transformations profondes seront inévitables dans l'économie de chaque pays membre. Elles peuvent, en principe, avoir des effets bénéfiques. Mais, dans le cas de la France, intervenant dans une économie déjà contrainte de se reconvertir si l'on veut qu'elle soit apte à une libération générale même avec droits de douane, une libération



sans protection est peut-être susceptible d'aboutir au bouleversement économique et social de régions entières.

Il est exclu que nos partenaires acceptent, de façon durable, la mise en oeuvre, à notre bénéfice, de clauses de sauvegarde qui, prolongeant sous une forme ou une autre, le système français actuellement en vigueur, nous donneraient un régime privilégié à leur détriment ou au préjudice de la réalité même du marché commun.

3\*) Les choses ne devant pas rester en leur état actuel, il en résulte en particulier que l'aide à l'exportation devait progressivement être abolie, du moins sous sa forme générale. Les avantages retirés par l'économie française de la suppression de toute protection douanière, par les pays étrangers qui ont déjà, plus que nous, libéré leurs échanges, seront peut-être, en partie contrebalancés par la disparition de l'aide à l'exportation.

4\*) Enfin, l'adhésion de la France à un marché commun implique soit l'acceptation d'ouvrir sans restriction les débouchés de l'Union Française aux produits fabriqués par nos partenaires - avec toutes les conséquences économiques et politiques d'une telle décision ; soit la mise en place d'un système établissant un cloisonnement plus ou moins étanche entre le marché européen et le marché franco-

---

- 7 -

français. Mais il est possible que ni les Cinq autres pays, ni les pays et territoires d'outre-mer ne puissent admettre un régime qui soit, à notre bénéfice exclusif, par trop préférentiel ./.